

221C3022
FR0013421286-FS0881

5 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALPHA MOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2021, le concert composé des sociétés société Jolt Capital SAS¹ et Ambrosia Investments AM S.à r.l.² a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 novembre 2021, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ALPHA MOS et détenir 8 101 307 actions ALPHA MOS représentant 15 910 861 droits de vote, soit 79,63% du capital et 88,48% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jolt Capital SAS	4 050 654	39,81	7 955 431	44,24
Ambrosia Investments AM S.à r.l.	4 050 653	39,81	7 955 430	44,24
Total concert	8 101 307	79,63	15 910 861	88,48

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ALPHA MOS⁴.

¹ Société par actions simplifiée (sise 56 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Jolt Targeted Opportunities et contrôlée indirectement par M. Jean Schmitt.

² Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Serge Schoen.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 173 817 actions représentant 17 983 384 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société ALPHA MOS du 27 octobre 2021.